

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21/02/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric RODEZ, Maire.

Présents : tous les membres en exercice à l'exception de : MM. GOBBILLOT Thomas, DEMERLIER Olivier, Mmes FLON Géraldine, ODOT Céline, VASILIC Dominique.

Pouvoirs : Mme VASILIC Dominique à M. CHARPENTIER Thiery, Mme ODOT Céline à M. PERARD Patrick.

Secrétaire de séance : M. MODE Franck.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **PASSANT A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20.09.2007 et modifié le 14.11.2013,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

\* de renouveler la taxe d'aménagement au taux de 3.09 % sur l'ensemble du territoire.

La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.

\* d'exonérer totalement les constructions suivantes :

- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- Les immeubles classés ou inscrits

\* d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement à l'EPCI "Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne" de la part de la taxe d'aménagement correspondant aux charges que l'EPCI "CCGVM" supporte dans les opérations d'aménagement du territoire lorsque celle-ci en fera la demande.

\* de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA TAXE A TAUX MAJORE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20.07.2007, modifié le 14.11.2013,

Vu la délibération n° 2018-0001 en date du 15.02.2018 renouvelant l'instauration de la taxe d'aménagement,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire

Considérant que le territoire est inégalement équipé

Considérant que certains secteurs du territoire sont particulièrement peu équipés et nécessitent de lourds investissements pour permettre la réalisation de nouvelles opérations de constructions et d'aménagement

Le Maire informe le conseil que la décision de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs s'applique pendant une durée d'un an reconductible. Le taux et le plan étant

modifiables annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstentions

DECIDE :

- de renouveler la taxe d'aménagement au taux de 15,45% dans les secteurs suivants (4 plans annexés à la présente délibération) :

\* Zones comprises le long de la rue des Arpents et de la rue des Boisseaux et incluant tout le périmètre entre ses deux rues.

\* Zones comprises le long de la rue des Crayères et la rue des Mandelottes.

\* Zone précédemment concernée par la PVR : rue de l'Ancienne Gare.

\* Zone faisant l'objet d'un échange multilatéral à l'intérieur du périmètre : rue de l'Image, rue de la Gare et Chemin de Coupetz.

\* Zone au bout de la rue de Champagne.

\* Zone comprises entre la rue Cérés et le boulevard des fossés de ronde, parcelles non viabilisées et ne supportant pas de construction à ce jour.

#### **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD 19 ET RD 37**

Vu le 6° de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre pour le réaménagement de la traverse RD 19 et RD 37 ainsi que des rues des Arpents, des Boisseaux, Saint-Vincent et du boulevard des Bermonts.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la société SOFIM sise 8, du Pré Bréda à MARDEUIL (51530) pour un montant de 84 000,00 € HT, soit un taux de 3%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES.**

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), obligatoire pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit se réunir à chaque transfert de compétences, et donc de charges, afin de fixer le montant d'attributions de compensation dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire et financière du transfert.

Les EPCI à fiscalité propre se sont vus transférer de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, dite GEMAPI.

Par délibération du 31 janvier dernier, le Conseil Communautaire a pris acte des derniers travaux de la Commission fixant les montants des attributions de compensation suite à ce transfert et a approuvé les montants des attributions de compensation définitives proposées par ladite Commission.

Il appartient donc désormais à chaque assemblée municipale de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLETC, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Les montants seront pleinement entérinés dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux sera constatée.

**Le Conseil Municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Impôts en son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18-02 du 25 janvier 2018 portant fixation de montants provisoires d'attributions de compensation consécutivement au transfert de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19-08 du 31 janvier 2019 relative aux attributions de compensation définitives,

Vu le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, adopté à l'unanimité de ladite Commission réunie le 24 janvier 2019, puis notifié aux communes membres le 29 janvier suivant,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives proposés par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges suite au transfert de la compétence GEMAPI.

### **CHAMPAGNE KRUG : CONSTRUCTIBILITE ET ACCES**

Du fait du rapatriement de toute l'activité production du champagne KRUG sur la commune, il va falloir travailler à la réorganisation de la Place Barancourt. La maison KRUG participera financièrement à ce réaménagement notamment par rapport à la sécurisation du site.

Le futur projet de construction devra s'intégrer dans le paysage actuel.

La maison KRUG demande à la commune, la possibilité de porter la hauteur à l'égout de 7 m à 8 m, afin de donner de la cohérence à leur projet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de porter la hauteur à l'égout de 7 m à 8 m à des fins d'intégration paysagère. Le projet ne pourra aboutir qu'à la seule condition que des matériaux qui feront l'objet de la démolition soient partiellement réutilisés ou rappelés dans le nouveau projet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Madame MOREAU :**

- Recherche d'un spectacle pour nos anciens.
- Les administrés de la rue du Clos et la rue du Château se sentent accablés par la dominance de certaines activités qui s'octroient l'exclusivité du périmètre.

#### **Monsieur MODE :**

- Le concert de Noël n'ayant pas remporté un franc succès voir à une organisation d'un concert à une autre période de l'année.

#### **Madame COUTIER :**

- les BAT des totems plans et historique sont en cours.
- Une rencontre est prévue le 19 mars avec les architectes du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims concernant le projet du nouveau quartier. La commission communale quant à elle se réunira le mercredi 13 mars afin de réfléchir à la constitution et à l'organisation architecturale de ce nouveau quartier.
- Suite à son nouvel organigramme, l'association « Les Coccinelles » va devoir réfléchir sur un nouveau mode d'organisation. De plus, afin de pallier aux attentes du village, il va falloir travailler sur l'attractivité de la structure pour augmenter le taux de fréquentation.

#### **Monsieur DETHUNE :**

- Assemblée générale des Amis de la pétanque : une demande de travaux de toiture de l'abri se trouvant au niveau des terrains de pétanque a été faite. Cette demande a été acceptée à condition que la toiture soit refaite à l'identique. La clôture des terrains de pétanque sera refaite.
- Entrée de propriété : une reconnaissance de toutes les propriétés sera faite en compagnie du 1<sup>er</sup> adjoint et les entreprises désignées pour faire des devis.

#### **Madame JANNETTA :**

- une réunion au PNRMR a eu lieu cela fut l'occasion de découvrir des livres qui ont été écrits sur les communes d'Hauvillers et Trépail.
- Une réunion aura lieu le 7 mars à Louvois pour recenser les artistes présents sur la commune d'Ambonnay et toutes les communes de la CCGVM.